

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Approbation du Procès-verbal du 01 mars 2026 : à l'unanimité

La délibération 2026/25 en date du 01 avril 2026 nécessite d'être modifiée en raison d'inscriptions complémentaires aux commissions municipales thématiques :

Marie BERNARD s'inscrit à la commission Action sociale, école, jeunesse, vie associative

Thierry ROBERT s'inscrit à la commission Culture, communication, tourisme

1 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de **6 ans**, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (art. R 7).

Le Maire transmet au Préfet la liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle ([art. L 19](#)) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations ([art. R 7](#)).

Composition de la commission de contrôle

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Comme la désignation des membres est régie par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

Considérant ces prescriptions et les candidatures, les membres de la Commission de contrôles des listes électorales sont les suivants :

- Philippe RABOUIN
- Colette RAYNE
- Sandrine FAVE
- Marie BERNARD
- Thierry ROBERT

Réunions de la commission

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation

Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau ([art. R 8](#)).

Quorum

Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents ([art. R 10](#)).

Majorité des décisions

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ([art. R 11](#)).

Registre

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Vote à l'unanimité

2 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des Commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026 ;

**DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms
DRESSE la liste des commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal
ACTE que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.**

Vote à l'unanimité

3 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, sa Présidente, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Denis BOSSON - David PICHON - Claudine FOURNIER

Sont candidats au poste de suppléant :

Philippe RABOUIN - Thierry ROBERT - Catherine FINA

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 5

Sont donc désignés en tant que Délégués titulaires :

Denis BOSSON - David PICHON - Claudine FOURNIER

Sont donc désignés en tant que Délégués suppléants :

Philippe RABOUIN - Thierry ROBERT - Catherine FINA

4 NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Mme le Maire expose le rôle du correspondant défense qui doit être nommé au sein du Conseil Municipal :

Il constitue un relais d'information entre le ministère de la défense et les communes sur les questions de sécurité et de défense. À ce jour, près de 95 % d'entre elles sont dotées d'un correspondant défense, traduisant l'implication et l'engagement des élus à faire vivre ce réseau national.

Dans le cadre de l'animation du réseau de ces acteurs majeurs de la défense, le ministère leur adresse régulièrement de la documentation, spécialement élaborée à leur attention, pour répondre à leurs interrogations et faciliter leur action (documents sur les grandes orientations du ministère et les opérations en cours, messages sur des sujets plus ciblés par régions, etc.). L'exercice de la mission de correspondant défense nécessite un ensemble de connaissances relatives à l'organisation et au fonctionnement des armées, mais recouvre des enjeux culturels et citoyens plus larges.

Leur mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la politique de mémoire

Mme le Maire demande à l'assemblée les candidats à cette mission, un seul candidat se positionne.

NOMME Denis BOSSON pour assurer le rôle de Correspondant défense au sein de la Commune

Vote à l'unanimité

5 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du projet de dépôt de pain et de vente, conséquent à l'aménagement du commerce multiservices.

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 1^{er} mai 2026. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois.

L'agent devra justifier d'un casier judiciaire vierge étant appelé à manipuler des fonds.

Vote à l'unanimité

6 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

VU l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif mais recommandé pour une gestion patrimoniale transparente ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur pour l'obligation d'amortir le compte 2041582

DELIBERE

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le régime des amortissements pour l'obligation d'amortissement de l'article 2041582

: Les amortissements seront calculés selon la méthode linéaire, l'année suivant la mise en service du bien.
Les durées d'amortissement sont fixées pour les Subventions d'équipements versées (compte 204) à 30 ans

Le Conseil Municipal décide de ne pas pratiquer l'amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC. Ces derniers seront inscrits directement en section de fonctionnement.

Vote à l'unanimité

7 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 20 heures par année pleine de mandat ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus est financé par une cotisation obligatoire au taux de 1 % prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction ;

DECIDE que les crédits affectés à la formation correspondent à 1 % du montant total des indemnités de fonctions des élus. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

Vote à l'unanimité

8 ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Berrias et Casteljou : sur deux pièces différentes et deux débiteurs distincts, de 2013 à 2020, pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le comptable expose alors qu'il n'a pu recouvrer les dettes portées à l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe

EXERCICE	PIECE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2013	T-702400000079-1	ANSALAS JEAN BAPTISTE	Décédé et demande renseignement négative NPAI	Branchement en eau	6541	363.19 €
2020	T-262-1	GILLES Ludovic	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet	Cantine et garderie	6541	87.20 €

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 14/01/2026, Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ; Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

APPROUVE l'admission en non-valeur d'un montant total de 450.39 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessus, dressées par le comptable public (ces créances de 450.39 € seront inscrites au budget 2026)

Vote à l'unanimité

**9 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
ABROGE LA DELIBERATION 2026/12 DU 25 FEVRIER 2026**

Vu le CFU 2025 de la commune de Berrias et Casteljau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit en annexe, par le Maire nouvellement élue au 21 mars 2026 ;

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Berrias et Casteljau

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		15 413,29
Opérations de l'exercice	764 504,89	1 208 379,04
TOTAUX	764 504,89	1 223 792,33
Résultats de clôture		459 287,44

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
919 693,24	
338 263,01	1 644 083,42
1 257 956,25	1 644 083,42
	386 127,17

Besoin de financement		
<i>Excédent</i>	386 127,17	
Restes à réaliser	1 256 865,51	743 617,05
Besoin de financement		
<i>Excédent</i>	513 248,46	
Besoin total de financement	127 121,29	
<i>Excédent total</i>		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

127 121,29	au Compte 1068 INV
332 166,15	au Compte 002 Excédent de F(

10 AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu la délibération n° 2026 / 36 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant, la délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat, et peut se résumer ainsi ;

Résultat de l'exercice 2025	Report à nouveau	Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025
+ 443 874.15 €	+ 15 413.29 €	+ 459 287.44 €

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	386 127.17 €
Restes à réaliser en Dépenses	1 256 865.51 €
Restes à réaliser en Recettes	743 617.05 €
Soldes des restes à réaliser	513 248.46 €
Besoin de financement à la section d'investissement	127 121.29 €

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 459 287.44 €

127 121.29 € au compte 1068 Investissement

392 166.15 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

386 127.17 € au compte 001 excédent d'investissement reporté

Vote à l'unanimité

11 TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE POUR 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant. Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	31.08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	18.25 %

Vote à l'unanimité

12 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 avril 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 480 000 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 710 600 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 480 000 €	1 480 000 €
Section d'investissement	1 710 600 €	1 710 600 €
TOTAL	3 190 600 €	3 190 600 €

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

13 DECISION SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre des délibérations prises lors du vote du budget, Madame le Maire expose qu'il est opportun que l'Assemblée se positionne sur le projet de construction de salle polyvalente engagé par la précédente municipalité.

Elle précise qu'une demande de suspension des travaux après réceptions des travaux liés au commerce, a été ordonné en date du 16 mars 2026.

A ce jour, les demandes de subventions pour la construction de la salle polyvalente sont à l'étude et n'ont pas fait l'objet de réponse de la part des services concernées.

Les Membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'intérêt porté à ce nouvel équipement d'une part, et sur la pertinence financière et budgétaire à son maintien d'autre part.

DECIDE de ne pas poursuivre le projet de construction de salle polyvalente,
S'ENGAGE à régler les pénalités sur marchés exigées par les entreprises le cas échéant,
INSCRIT les crédits nécessaires associés soit 35 000 € sur le budget 2026,

Vote : Pour 14

Abstention : 1- Thierry ROBERT

INFORMATIONS

Subventions aux associations locales :

La Commission Action sociale, école, jeunesse, vie associative s'est réunie courant avril afin d'avoir une réflexion sur les modalités d'attribution des subventions aux associations accordées par la Commune.

Lors d'un prochain Conseil, des propositions seront faites à l'ensemble des membres concernant :

- L'élaboration d'un règlement intérieur, la communication d'éléments comptables, les actions engagées...

Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée sa nomination en tant que 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Tourisme.

A ce titre, elle informe des récentes actions de la CDC, dont :

- L'organisation de la fête de la randonnée qui se déroulera le 1^{er} mai à Beaulieu
- L'attribution d'une subvention pour la rénovation des installations à la cave de Jalès
- Déploiement de la fibre par ADN, les administrés sont invités à se manifester en cas de difficultés de couverture du réseau fibre vers leurs habitations.

La séance du Conseil est levée à 22 h

**Le Secrétaire de séance
Philippe RABOUIN**

